

Service "Gérer mes biens immobiliers" - éléments de contexte présentés par la DDFiP (Communiqué de la DDFIP)

Ces derniers jours, de très nombreux propriétaires ont validé la déclaration d'occupation de leurs biens immobiliers.

Pour permettre à tous les propriétaires une déclaration sereine, et pour assurer une juste taxation des contribuables, la direction générale des Finances publiques a communiqué le 1er août sur une nouvelle date limite de dépôt au 10 août.

S'agissant d'une nouvelle procédure, la direction générale des Finances publiques fera naturellement preuve de bienveillance envers les retardataires de bonne foi, et rappelle qu'aucune pénalité ne sera appliquée cette année.

Il est vrai que beaucoup de contribuables ont attendu la proximité de l'échéance pour effectuer cette déclaration, et que nous enregistrons un nombre d'utilisateurs à nos guichets qui est inhabituel à cette période de l'année.

Pour rappel, cette nouvelle obligation déclarative, effective depuis le 1er janvier 2023, est la conséquence directe de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle vise à permettre à l'administration fiscale d'effectuer une taxation de qualité pour les taxes d'habitation qui subsistent, sur les résidences secondaires et les locaux vacants. La déclaration d'occupation doit permettre la bonne identification des locaux affectés à l'habitation principale, exonérés, et de ne pas adresser d'avis de taxe d'habitation à des personnes qui n'en seraient pas redevables.

Aussi, pour chacun des locaux dont il est propriétaire, l'utilisateur doit indiquer à quel titre il l'occupe (résidence principale, secondaire ou local vacant) et, quand il ne l'occupe pas lui-même, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023). Les locaux annexes (parking, cave,...) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent.

Concernant les chiffres, nous avons :

- au service des impôts des particuliers : 1 800 messages sécurisés en stock concernant pour 90% d'entre eux la déclaration d'occupation des locaux soit 1 600 messages en instance sur ce sujet

- au service des impôts de fonciers : 1 400 messages sécurisés en stock ne concernant pas la déclaration d'occupation des locaux

A ce jour, dans le département des Hautes-Pyrénées, 70 % des contribuables ont déclaré l'occupation de leurs biens immobiliers (hors grands comptes).

C'est en effet un nombre de demandes considérable, mais que nous traiterons progressivement. Bien souvent, les demandes portent sur la nature ou la consistance des locaux et ne conditionnent pas la déclaration d'occupation elle-même.

L'accueil est redevenu dense à l'approche du 31 juillet, mais il reste apaisé. Il demeure notre priorité permettant aux usagers d'obtenir les renseignements qu'ils attendent.

Dans ce cadre l'équipe du service des impôts de particuliers a fait l'objet d'un soutien exceptionnel par le renforcement des effectifs de 5 contrats courts (vacataires) et d'1 agent de l'équipe de renfort départementale.

L'équipe du service des impôts de fonciers a également été renforcée de 5 contrats courts (vacataires) et d'1 agent de l'équipe de renfort départementale.

De surcroît, un soutien supplémentaire au traitement des messages en instance a été demandé auprès de nos services centraux, pour nous permettre de traiter le stock dans de bonnes conditions.